METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

Nombre de membres au Conseil métropolitain : *108 titulaires – 39 suppléants*	*Conseillers en fonction :* *108 titulaires – 39 suppléants*	*Conseillers présents : 57* *Dont suppléant(s) : 1* *Pouvoirs : 15* *Absent(s) excusé(s) : 27* *Absent(s) : 25*

Date de convocation : 18 juin 2019

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 juin 2019,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2019-06-24-CC-1.1 :
Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune de Mécleuves.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole mis en révision par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal de Mécleuves en date du 30 juin 2017 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal de Mécleuves en date du 19 octobre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 5 octobre 2018,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018,
VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 décembre 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1er janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Mécleuves d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maitrisé,
CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Mécleuves et le débat sur ses orientations lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018,
CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration mises en œuvre par la Commune de Mécleuves et Metz Métropole (réunion publique, communication d'informations, mise à disposition de registres d'enquête) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,
CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure d'élaboration sur différents supports de communication (bulletins municipaux, sites internet de la commune et de la métropole) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,
CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public afin d'y consigner les remarques sur les études en cours

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 juin 2019
Le Président

METZ MÉTROPOLE

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

BILAN DE LA CONCERTATION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MECLEUVES

Juin 2019

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION

Rappel : suite au décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est devenue Métropole au 1er janvier 2018. Cette dernière exerce désormais la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale".

A ce titre, et dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il appartient à la Métropole de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme.

1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes ont alors été définies :

- Un dossier tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet
- Le bulletin municipal d'information et le site internet de la ville utilisé pour procéder à une information sur l'état davancement de l'élaboration du PLU
- Au moins une réunion publique sur le projet, en commune.

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

A. Mise à disposition du registre et de documents

La population de Mécleuves a été informée de l'état d'avancement de la procédure ainsi que de la mise à disposition de registres de concertation accompagnés de documents administratifs ou techniques intermédiaires (depuis le 1er janvier 2018, le projet de PLU est également consultable au siège de Metz Métropole), par le biais d'articles dans le bulletin municipal et sur les sites internet des deux collectivités.
Ces modalités ont été rappelées à la population lors de la réunion publique organisée le 25 avril 2019.

Registres, pièces administratives et techniques de la procédure d'élaboration du PLU en mairie de Mécleuves et au siège de Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet

Durant la phase d'élaboration technique du PLU, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents intermédiaires et notamment le support de la réunion publique du 25 avril 2019, puis le compte rendu de cette même réunion ont été tenus à la disposition du public en mairie, au siège de la Métropole et sur les sites respectifs des deux collectivités.
Ces documents ont eu pour vocation de permettre aux habitants de bien comprendre le projet communal avant l'arrêt de projet du PLU.

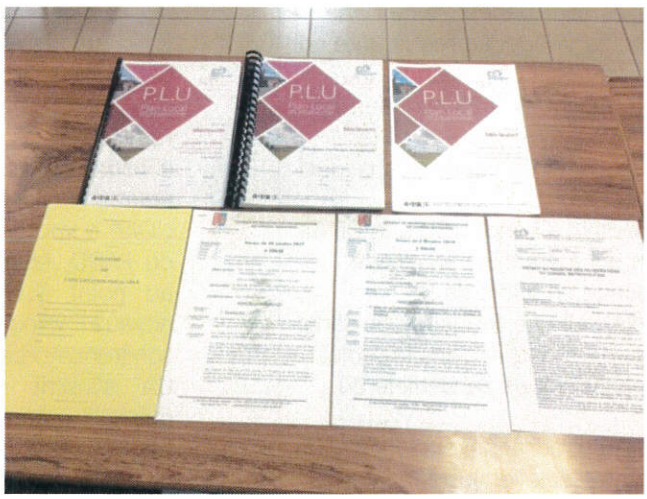

B. Observations formulées par le public durant la phase de concertation organisée dès la prescription de l'élaboration du PLU, et jusqu'à l'arrêt du projet

➢ Analyse des observations formulées

Nom, date et nature de l'écrit	Demandes ou observations	Réponse de la collectivité
Mme GRESNIK Dominique Le 26 octobre 2017 Annotation dans registre	Atteste avoir pris connaissance de deux pièces du dossier (délibérations du conseil municipal lançant la procédure d'élaboration)	------
M. FRANCOIS Etienne Le 11 avril 2019 courriel	Propriétaire d'un vaste terrain situé au sud du récent lotissement du Clos du Lavoir (et non pas des Chenevières), et identifié au PADD comme ayant vocation à "conforter les vergers et jardins au sein et aux abords des espaces bâtis". Ledit terrain devait dans ce contexte être classé entièrement en zone naturelle. L'auteur du courriel demande que la limite de la zone N soit légèrement modifiée pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une maison positive en énergie sur une petite fraction d'une parcelle en grande partie aménagée en espace vert.	Compte tenu de la situation de la partie du terrain faisant l'objet du projet de construction dans l'enveloppe urbaine, de la surface limitée requise, de la desserte de cet espace par une voirie existante et de la proximité des transports en commun, une suite favorable est donnée à la requête de M.François. L'emprise nécessaire à la réalisation d'un seul pavillon en bordure de la voie créée dans le cadre du lotissement précité, est incluse dans la zone UB du projet de PLU.
Mme GRESNIK Dominique Le 27 mai 2019 Lettre en recommandée avec AR adressée à M.Le Maire de Mécleuves et annexée au registre de concertation	Propriétaire (au sein d'une SCI) de parcelles situées à Frontigny, comprises dans périmètre de l'OAP du cœur de village. La requérante qui s'est exprimée à l'occasion de la réunion publique du 25 avril dernier, réaffirme son désaccord avec le projet d'OAP et demande que celui-ci soit modifié. Mme Gresnik a bénéficié d'une DP de division qui a été mise en œuvre (découpage en 3 lots de la propriété), elle ne souhaite pas dans ce contexte s'inscrire dans le projet d'aménagement de l'ensemble du site. Dans un rapport annexé à la lettre, la requérante soulève plusieurs points, et en résumé : - Autorisations obtenues non compatibles avec OAP	• Les autorisations d'urbanisme obtenues (CU et DP de division) ne sont pas remises en cause. Dans ce contexte, les consorts GRESNIK ont la faculté de poursuivre l'opération projetée. • L'OAP a vocation à décliner les objectifs du PADD, et en particulier ceux définis au point 3.1, à savoir valoriser les noyaux villageois en préservant la cohérence urbaine des lieux. Le zonage UA s'inscrit d'ailleurs en ce sens puisqu'il organise une implantation des futures constructions à l'alignement, et favorise la mitoyenneté. Il s'agit globalement d'optimiser le foncier au travers d'une certaine densification du tissu bâti.

	- Parties de terrain privé traitées en espaces publics - Tracé de la rue des jardins - Mur existant non pris en compte dans l'OAP - Compatibilité du projet privé avec le PADD - Plans de l'OAP non conformes au plan cadastral	• Effectivement l'OAP concerne des espaces publics comme privés. Evolution du schéma de principe : la limite de l'OAP en bordure de la rue des jardins a été modifiée pour tenir compte du découpage parcellaire, et ainsi corriger une erreur matérielle. • Même si le tracé de cette rue a été vérifié, le schéma a évolué pour localiser de manière encore plus précise ladite rue. • Le mur est en grande partie détruit, et a totalement perdu sa vocation de mur d'enceinte. La représentation qu'en fait la requérante est erronée. En tout état de cause, cet élément bâti n'a plus de valeur patrimoniale suffisante pour faire l'objet d'une protection. • Les objectifs qui ont été retranscrits dans la demande ne respectent pas la formulation figurant au PADD. Quoiqu'il en soit, la mise en œuvre d'un projet de quelques constructions individuelles isolées viendrait contrarier les objectifs de valorisation de ce vaste espace. • Le schéma de l'OAP a été dessiné sur la base du fond cadastral. L'espace inconstructible en bordure du ruisseau vient traduire la trame de protection définie par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme qui apparaît au règlement graphique.
Mmes DE PAOLA Marie-Thérèse Mmes et M. DESCOUPS Denise, Arlette et Yann Mme GRESNIK Dominique	- Réalisation de réseaux d'assainissement, d'électricité et communication réalisés par les propriétaires (listés ci -contre) - accès aux propriétés depuis la rue des jardins - atteinte aux droits d'accès à la propriété , "exclusion de propriété" , déplacement de la voie d'accès... - Demandent le "rétablissement de la rue des Jardins et la confortation de l'accès permttant un accès "sans restriction"	L'ensemble des affirmations et la demande exprimées par les auteurs du courrier ne relève pas, par nature, du Plan Local d'Urbanisme.

- Numérisation du registre (observation et courriers intégrés au cahier) annexée au présent bilan

Aucune observation n'est contenue dans le registre mis à disposition du public au siège de Metz Métropole.

C. Illustrations du déroulement de la concertation

Les éléments suivants ne sont pas exhaustifs.

L'élaboration du PLU de Mécleuves a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mécleuves

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune **Mécleuves** la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles d'urbanisme au niveau communal : quelle formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Pour chacune de ces modifications, une enquête publique est organisée.

L'élaboration du PLU de Mécleuves a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et le PADD a fait l'objet d'un débat organisé en conseil municipal le 5 octobre 2018 puis au sein du conseil métropolitain le 22 octobre dernier.

La délibération du 30 juin 2017 définit également les mesures de concertation avec le public pendant toute la durée d'élaboration du PLU : les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en commune et à Metz Métropole ou en déposer inscription ; des pièces font des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet aux communes de intercommunalités d'énoncer des choix politiques en matière d'aménagement et d'urbanisme : ces orientations concernent aussi bien l'habitat, le développement économique, l'environnement, la mobilité, le stationnement, la prévention des risques. Il ne doit également pas fixer des objectifs de modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain. Le PADD s'articule avec les autres documents qui constituent le PLU : le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, zonage et les annexes.

Le PADD de Mécleuves fixe trois orientations décrivées et objectifs : pièce annexée ci-après ainsi que les délibérations du conseil municipal et du conseil métropolitain qui ont organisé le débat sur ces orientations.

Documents techniques

Principales conclusions
- Le diagnostic démographie et habitat
- Le diagnostic économie, déplacements et équipements
- Le diagnostic environnement
- Le diagnostic paysages
- Le diagnostic urbain
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ainsi, chacun peut formuler ses observations :

- En les consignant dans le registre de concertation mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la commune de Mécleuves ou au Pôle planification de Metz Métropole
- En les adressant par mail à **polaplanification@metzmetropole.fr**
- En les adressant par courrier avec la mention "élaboration du PLU de Mécleuves" à l'une des adresses suivantes :

Metz Métropole - Pôle planification - Harmony Park - 12 Boulevard Solidarité BP 55126 - 57071 METZ Cedex 3

Ou Mairie de Mécleuves - 2 rue de la Fontaine romaine - 57245 Mécleuves

Dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, et avant l'arrêt du projet prévu au conseil métropolitain de juin prochain, une réunion publique de concertation a été organisée par la Commune et Metz Métropole, en présence de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) le jeudi 25 avril 2019 à 20h au foyer socio-culturel de Lanouemont (commune de Mécleuves).

Le support de présentation et le compte rendu de la réunion sont consultables ci-après :

Documents administratifs

- Délibération de prescription de l'élaboration du PLU
- Délibération du conseil municipal validant la poursuite de la procédure par Metz Métropole
- Délibération du Conseil communautaire décidant de poursuivre les procédures communales
- Délibération du débat sur le PADD en conseil municipal
- Délibération du débat sur le PADD en conseil métropolitain
- Support de présentation de la réunion du 25 avril 2019
- Compte rendu de la réunion publique de concertation du 25 avril 2019

Site internet de Metz Métropole (capture d'écran)

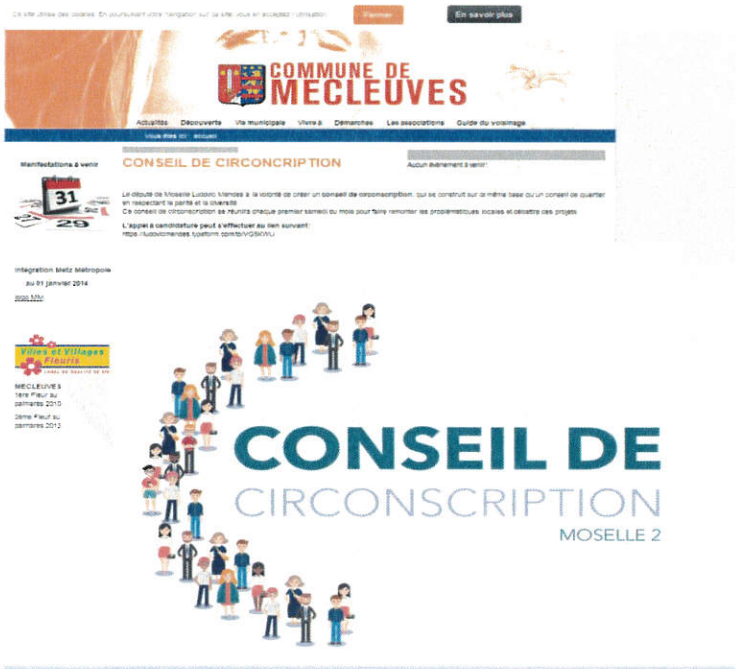

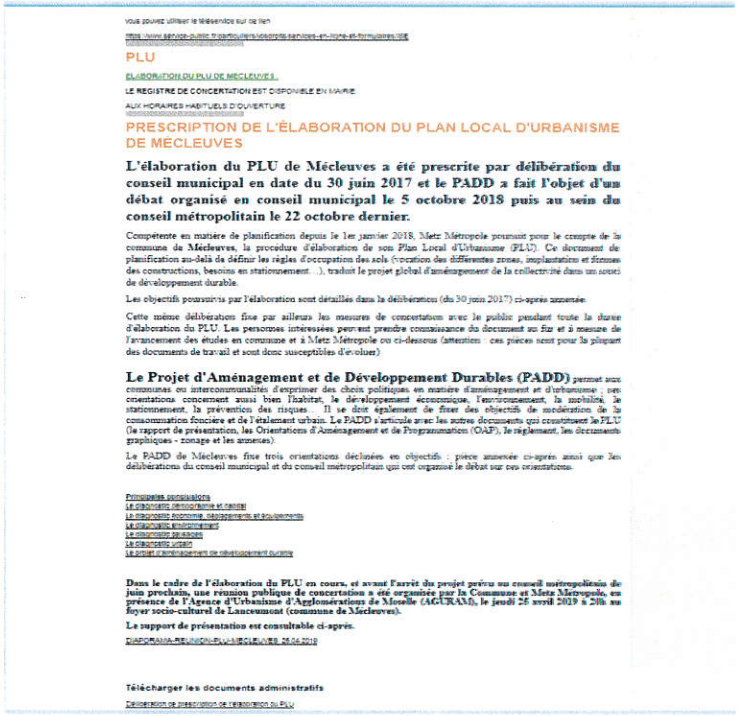

Vous pouvez utiliser le téléservice sur ce lien

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/38

PLU

ELABORATION DU PLU DE MECLEUVES :

LE REGISTRE DE CONCERTATION EST DISPONIBLE EN MAIRIE

AUX HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MÉCLEUVES

L'élaboration du PLU de Mécleuves a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et le PADD a fait l'objet d'un débat organisé en conseil municipal le 5 octobre 2018 puis au sein du conseil métropolitain le 22 octobre dernier.

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune de **Mécleuves**, la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document de planification au-delà de définir les règles d'occupation des sols (vocation des différentes zones, implantation et formes des constructions, besoins en stationnement…), traduit le projet global d'aménagement de la collectivité dans un souci de développement durable.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration sont détaillés dans la délibération (du 30 juin 2017) ci-après annexée.

Cette même délibération fixe par ailleurs les mesures de concertation avec le public pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en commune et à Metz Métropole ou ci-dessous (attention : ces pièces sont pour la plupart des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet aux communes ou intercommunalités d'exprimer des choix politiques en matière d'aménagement et d'urbanisme ; ces orientations concernent aussi bien l'habitat, le développement économique, l'environnement, la mobilité, le stationnement, la prévention des risques… Il se doit également de fixer des objectifs de modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain. Le PADD s'articule avec les autres documents qui constituent le PLU (le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques - zonage et les annexes).

Le PADD de Mécleuves fixe trois orientations déclinées en objectifs : pièce annexée ci-après ainsi que les délibérations du conseil municipal et du conseil métropolitain qui ont organisé le débat sur ces orientations.

Principales consultations
Le diagnostic démographie et habitat
Le diagnostic économie, équipements et équipements
Le diagnostic environnement
Le diagnostic paysages
Le diagnostic urbain
Le projet d'aménagement et développement durables

Dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, et avant l'arrêt du projet prévu au conseil métropolitain de juin prochain, une réunion publique de concertation a été organisée par la Commune et Metz Métropole, en présence de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), le jeudi 25 avril 2019 à 20h au foyer socio-culturel de Lanouemont (commune de Mécleuves).

Le support de présentation est consultable ci-après.

DIAPORAMA-REUNION-PLU-MECLEUVES_25.04.2019

Télécharger les documents administratifs

Délibération de prescription de l'élaboration du PLU

Site internet de Mécleuves (capture d'écran)

Commune de Mécleuves

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Affichage de la délibération relative à la prescription de l'élaboration du PLU de Mécleuves

Je soussigné, Monsieur Michel TOURNAIRE, Maire de Mécleuves, certifie avoir procédé à l'affichage sur le panneau d'information communale situé devant la mairie au 2 rue de la Fontaine Romaine, 57245 MECLEUVES

- de la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Michel TOURNAIRE

2, rue de la fontaine romaine - 57245 - MECLEUVES Tel : 03.87.38.11.82
Fax : 03.87.38.17.14 e.mail mairie-mecleuves@wanadoo.fr

Certificat délivré par la Mairie de Mécleuves attestant de l'affichage de la délibération du 30 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune

Républicain Lorrain, 24/04/2019

MÉCLEUVES

Réunion publique PLU
Jeudi 25 avril. À 20h.
FSE Lanceumont.
Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, une réunion publique de concertation est organisée par la commune et Metz-Métropole en présence de l'Agence d'urbanisme d'agglomération de Moselle.

Annonce légale parue dans le Républicain Lorrain du 24 avril 2019

Intercommunalité

Le PLU de Mécleuves

Compétente en matière de planification depuis le 1 janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document de planification au delà de définir les règles d'occupation des sols (vocation des différentes zones, implantation et formes des constructions...) traduit le projet global d'aménagement de la collectivité dans un souci de développement durable.

Ce projet permet aux communes d'expérimenter des choix politiques en matière d'aménagement et d'urbanisme, ses orientations concernent aussi bien l'habitat, le développement économique, l'environnement, la mobilité, le stationnement, la prévention des risques,... Il se doit également de fixer des objectifs de modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain.

Il s'articule, bien entendu, avec les autres documents du PLU, à savoir le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement les documents graphiques (zonage et annexes).

Celui-ci a été construit autour de 3 orientations qui prennent en compte les préoccupations et les enjeux révélés par le diagnostic et débattus au cours des réunions de travail qui se sont déroulés avec les élus durant les derniers mois.

Les trois orientations sont les suivantes :

Affirmer les fonctions résidentielles et économiques de Mécleuves avec comme objectifs :

- Maîtriser l'évolution de la population et limiter la consommation foncière
- Composer une offre d'habitat diversifiée
- Conforter des équipements et des services de proximité
- Maintenir les secteurs d'activités économiques
- Assurer les pérennités et le développement des activités agricoles

Valoriser les qualités paysagères et écologiques du territoire avec comme objectifs :

- Maintenir et valoriser les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et urbains
- Préserver les éléments de patrimoine et de paysage remarquables

Améliorer les fonctions urbaines, confortées avec comme objectifs :

- Maîtriser la classification et la qualité urbaine des lieux
- Apporter un développement et une activité à l'existant
- Se prémunir des risques et des nuisances.

Le PADD peut être consulté en mairie dans le dossier de l'élaboration du PLU

Planning prévisionnel d'élaboration du PLU :

- Le projet de PLU sera présenté en amont à la population à l'occasion d'une réunion publique qui aura lieu le jeudi 25 avril.
- Par la suite, au deuxième semestre 2019, le projet arrêté de PLU sera transmis pour avis aux services compétents (Etat, SCOTAM, chambres consulaires, etc.) puis soumis à enquête publique, au cours de laquelle la population sera invitée à s'exprimer.

Le futur PLU pourrait alors être approuvé et s'appliquer aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclarations préalables, etc...) à partir du début d'année 2020.

A savoir: Metz Métropole a démarré son PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en janvier 2019.

Mécleuves Mag' - janv. 2019 - 11

Article paru dans le bulletin municipal "Mécleuves Mag" de janvier 2019

Page d'accueil du site internet de la commune de Mécleuves informant les habitants de la mise à dispostion du registre de concertation en Mairie

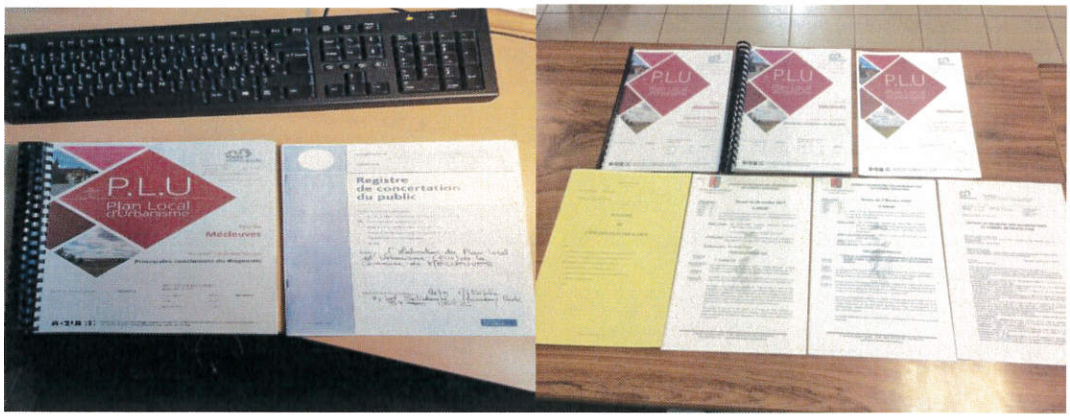

Registre de concertation du public et pièces du dossier mis à disposition des habitants au siège de Metz Métropole

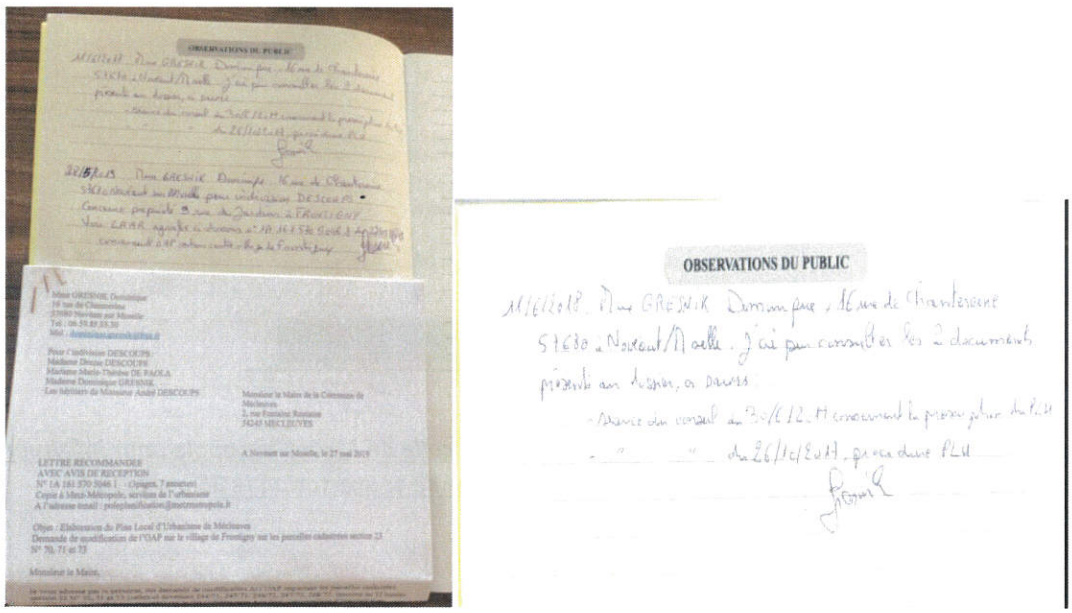

Extraits du registre de concertation du public mis à disposition des habitants à la Mairie de Mécleuves - Observations

Les registres de concertation du public *ont été mis à disposition des habitants au siège de Metz Métropole et à la Mairie de Mécleuves*
Chacun a pu formuler ses observations:

- En les consignant dans le registre de concertation mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, de la commune de Mécleuves ou au Pôle planification de Metz Métropole ;
- En les adressant par mail à poleplanification@metzmetropole.fr ;
- En les adressant par courrier avec la mention "élaboration du PLU de Mécleuves", à l'une des adresses suivantes :

- Metz Métropole, Pôle planification - Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3
- A la Mairie de Mécleuves, 2 rue de la Fontaine romaine, 57245 Mécleuves

<u>Affiche apposée sur la porte de la Mairie de Mécleuves et celle de Metz Métropole pour informer les habitants de la commune d'une réunion publique de concertation le 25 avril 2019</u>

Dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, et avant l'arrêt du projet prévu au Conseil Métropolitain de juin prochain, une réunion publique de concertation a été organisée par la Commune et Metz Métropole, en présence de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), le jeudi 25 avril 2019 à 20h au foyer socio-culturel de Lanceumont (commune de Mécleuves).

La réunion publique a également été annoncée par le biais :

- D'un article presse paru dans Le républicain Lorrain le 24/04/2019
- Par un affichage sur la porte de la Mairie et sur celle de l'accueil de Metz Métropole
- Informations en ligne sur les sites internet de Metz Métropole et Mécleuves

Le compte rendu de la réunion de concertation est consultable sur le site de Metz Métropole et de la commune de Mécleuves

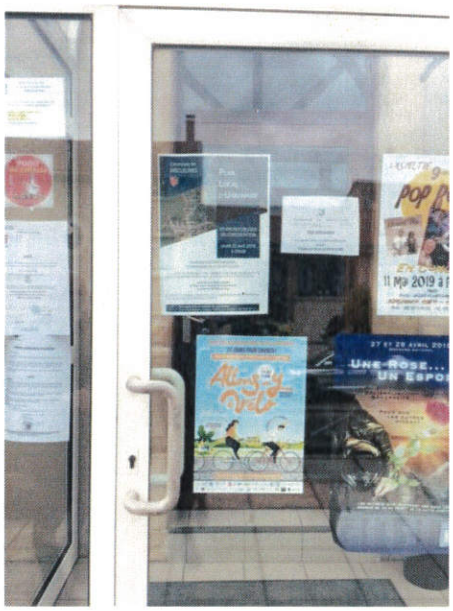

Affichage sur les portes de la Mairie de Mécleuves pour information aux habitants d'une réunion publique de concertation

Affichage sur les portes au siège de Metz Métropole pour information réunion publique de concertation

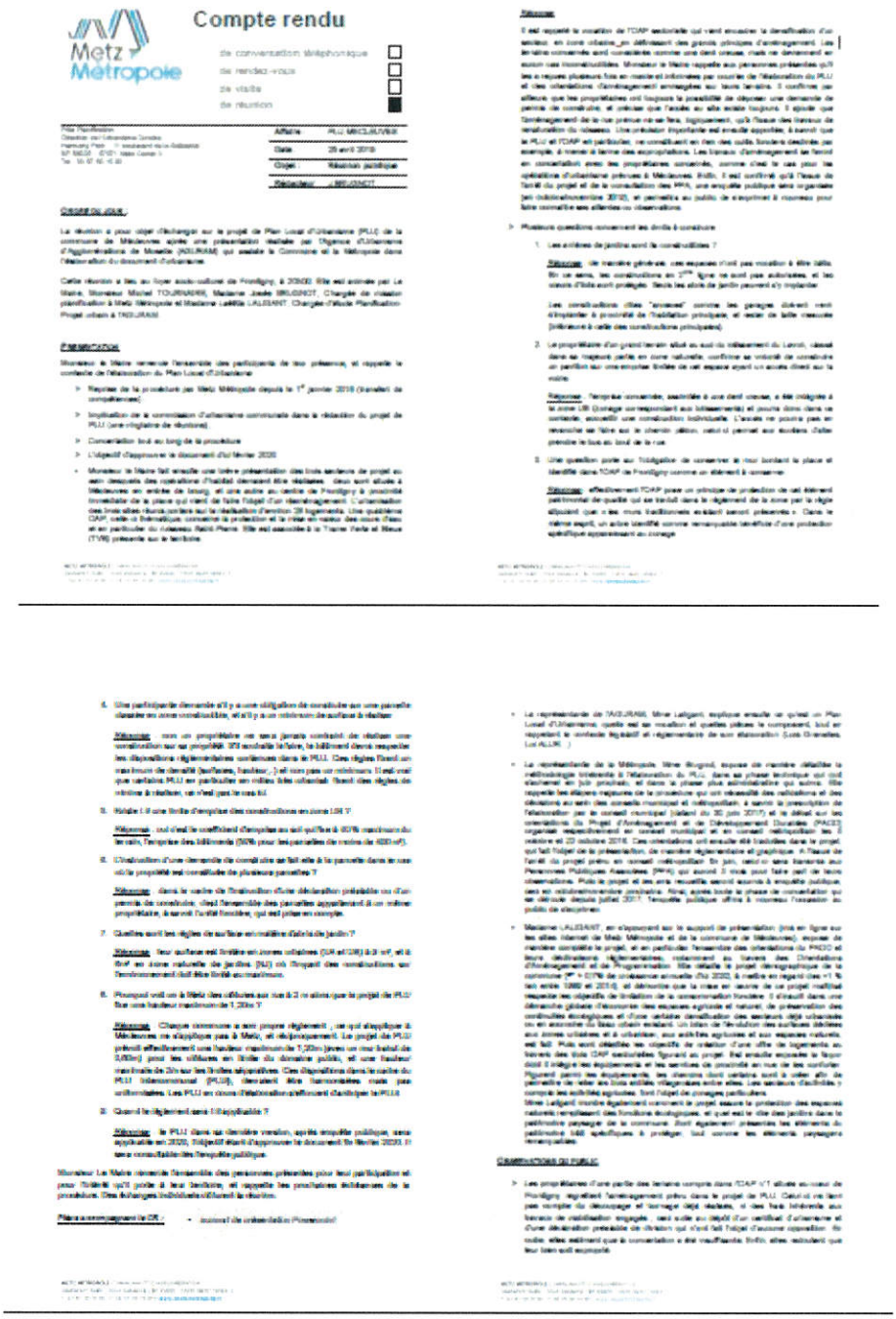

Compte rendu de la réunion publique du 25 avril 2019 mis en ligne sur le site de Metz Métropole et de la commune de Mécleuves

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20190624-06-2019-DC1-1-DE

Numéro de l'acte :	06-2019-DC1-1
Date de décision :	lundi 24 juin 2019
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune de Mécleuves
Classification :	2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	26/06/2019
Numéro AR :	057-200039865-20190624-06-2019-DC1-1-DE
Document principal :	21_DO-1-1.pdf

Pièces jointes :

21_DO-1-1PLU MECLEUVES Bilan de la concertation .pdf

Historique :

26/06/19 08:37	En cours de création	
26/06/19 08:38	En préparation	Catherine DELLES
26/06/19 08:44	Reçu	Catherine DELLES
26/06/19 08:45	En cours de transmission	
26/06/19 08:45	Transmis en Préfecture	
26/06/19 08:49	Accusé de réception reçu	